

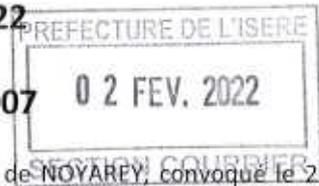


ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022/007



L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Aldo CARBONARI à Christian BERTHIER, Stéphane COUDERT à Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine CURTET à Gérard FEY, Sophie CUTAJAR à Nathalie GOIX

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/12/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/007 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;

VU le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 en annexe ;

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.

- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.
Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, chaque conseil municipal des communes-membres doit se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- d'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 02/02/2022
Reçu en préfecture le : 02/02/2022
Exécutoire le : 02/02/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 01 février 2022

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA





GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

lamtbo.fr

Grenoble-Alpes Métropole

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2021**

Le novembre 2021
Rapport CLECT

SOMMAIRE

LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION	3
1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION	3
2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE	5
3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE	8

LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes ayant manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2020.

1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION

En lien avec le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, neuf communes se sont prononcées pour transférer leur pouvoir de police de la circulation et du stationnement à la Métropole.

Les recettes et les charges liées au pouvoir de police transféré ont été évaluées par la CLECT dans son rapport du 26 novembre 2015 et donné lieu à une majoration et à une minoration de l'attribution de compensation (AC) à due concurrence.

A l'issue des élections municipales et intercommunales intervenues en 2020, les maires des communes sur le territoire desquelles le pouvoir de police avait été transféré ont pu s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de la Métropole met fin au transfert.

Dans ce cadre, **les communes de Seyssins et de Grenoble ont manifesté le souhait de reprendre leur pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2021.**

I. Rappel de la situation résultant du transfert du pouvoir de police en 2015

Dépenses de fonctionnement : la masse salariale

En 2015, la CLECT a valorisé la masse salariale des agents transférés par la ville de Grenoble à hauteur de **505 302 €**.

Ce montant a été calculé en multipliant le nombre d'ETP par la masse salariale moyenne annuelle constatée au sein de la Métropole pour chaque catégorie d'agents (A, B,C).

Pour les 8 autres communes, dont celle de Seyssins, le coût unitaire par acte de police calculé pour la Ville de Grenoble (23,46 €), a été appliqué au nombre d'actes constaté sur la commune depuis le début de l'année 2015 et ramené à 12 mois.

La charge ainsi déterminée s'est élevée à 3 508 € pour Seyssins

Recettes de fonctionnement : les **permis de stationnement**

CLECT du 26/11/2015

Au titre du transfert de la compétence voirie réalisé en 2015, la ville de Grenoble a déclaré et transféré à la Métropole des recettes de fonctionnement pour un montant total de 1 656 222 €.

Les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles relevant des **permis de stationnement** n'ont pas été distinguées.

Les permissions de voirie (ancrage au sol) relèvent du gestionnaire de la voirie. Elles sont conservées par la Métropole.

Les recettes correspondant aux **permis de stationnement** (sans ancrage au sol) relèvent du titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement. Elles ont vocation à être de nouveau perçues par la ville de Grenoble avec la reprise du pouvoir de police de la circulation.

Les recettes de voirie déclarées par la commune de Seyssins en 2015 étaient de 409 €, et correspondaient à des permis de stationnement (camions pizzas).

CLECT du 20/06/2019

Dans son rapport du 20 juin 2019, la CLECT a procédé à l'ajustement des recettes de fonctionnement voiries déclarées en 2015 pour tenir compte :

- de recettes de fonctionnement sans lien avec le transfert de la compétence voiries déclarées par plusieurs communes
- de l'adoption de nouvelles conventions pour régler les charges des communes liées aux frais engendrés par les abris-voyageurs (bus et tram).

La régularisation opérée par la CLECT en 2019 a ramené les produits de fonctionnement voiries pris en compte pour la ville de Grenoble à 1 192 372 € (cf p 9 rapport CLECT 20/06/2019).

II. Modalités financières pour la restitution du pouvoir de police en 2021

La remise en cause du transfert du pouvoir de police de la circulation par les communes de Grenoble et de Seyssins nécessite un nouveau passage en CLECT.

- concernant la masse salariale des agents transférés au titre du pouvoir de la police de la circulation, **il est proposé de restituer aux communes les moyens transférés à la Métropole en 2015 sous la forme d'une majoration de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 505 302 € pour la ville de Grenoble et 3 508 € pour Seyssins.**

- concernant les recettes, le niveau de détail des produits de fonctionnement déclarés par la ville de Grenoble à l'occasion de la CLECT voiries de 2015 ne permet pas d'opérer une distinction claire entre les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles générées par les permis de stationnement.

Pour y remédier, il est proposé de travailler à partir des données les plus récentes et de **distinguer, parmi les recettes de voirie perçues par la Métropole sur le territoire de la ville de Grenoble, les permissions de voirie et les permis de stationnement.**

Le ratio ainsi déterminé serait ensuite appliqué aux recettes de voirie déclarées en 2015 par la ville de Grenoble, puis ajustées en 2019.

Au cours des derniers exercices budgétaires, il a été constaté que les permis de stationnement représentaient en moyenne 45,2 % de la totalité des recettes liées aux droits de voirie à percevoir sur le territoire de la ville de Grenoble et les permissions de voirie 54,8%.

Sur cette base, il est proposé de considérer que les permis de stationnement, qui ont vocation à être perçus par la ville de Grenoble suite à la reprise du pouvoir de police de la circulation, représentent 45,2% du total des recettes de voirie déclarées puis ajustées soit 538 952€
= (1 192 372€ x 45,2% = 538 952€).

Pour la ville de Seyssins, ces permis de stationnement représentent un montant de 409 €.

Il est proposé de restituer aux communes les permis de stationnement transférés en 2015 sous la forme d'une diminution de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 538 952 € pour la ville de Grenoble et 409 € pour Seyssins.

Proposition de valorisation :

Globalement, en prenant en compte les dépenses et des recettes liées à la reprise du pouvoir de police de la circulation par les deux communes, **l'attribution de compensation de la commune de Seyssins est majorée de 3 099 € (+3 508 € - 409 €), celle de Grenoble est minorée de 33 650 € (+ 505 302 € - 538 952 €).**

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation des deux communes à compter de l'exercice 2021

en €	MAJORATION AC MASSE SALARIALE	MINORATION AC PERMIS DE STATIONNEMENT
GRENOBLE	505 302	538 952
SEYSSINS	3 508	409

2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE

A compter du 1er juillet 2020, les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont transféré à la Métropole, leurs compétences relatives à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Pour l'essentiel, ces compétences sont aujourd'hui exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude formé entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas.

Les charges du syndicat sont constituées des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées ainsi que des frais de gestion liées à son fonctionnement.

Les ressources du syndicat comprennent notamment le produit des redevances perçues sur les usagers, les revenus des biens meubles et immeubles, le produit des emprunts, les subventions, le produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés et **les contributions des communes associées.**

Depuis 2017, les communes membres ne contribuent plus au financement du SIVOM.

Au cours des deux années précédant l'arrêt des versements (2015 et 2016), les niveaux de contributions ont été les suivants :

en €	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SIVOM DE CHAMECHAUDE	
	2015	2016
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	10 085	6 019
SARCENAS	5 322	3 177

Compte tenu de l'absence de dépenses constatées au cours des 4 derniers exercices (de 2017 à 2020), **Il est proposé de ne pas tenir compte des contributions des deux communes au SIVOM de Chamechaude dans l'évaluation des charges transférées à la Métropole.**

Cela dit, l'objet social du SIVOM de Chamechaude est plus restreint que le transfert de compétences à la Métropole, puisqu'il concerne « la compétence d'autorité organisatrice du domaine skiable nordique incluant les activités hivernales telles que le ski de fond et le biathlon et les estivales situées sur le domaine skiable nordique : ski roues, biathlon ».

Ainsi, parmi les compétences transférées, certaines ne sont pas exercées par le SIVOM de Chamechaude mais par les communes elles-mêmes, et les moyens correspondants sont inscrits dans les budgets communaux.

Il a donc été nécessaire d'établir, en lien avec chacune d'entre elles, l'inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles ainsi que des charges et recettes affectées au transfert de compétence des 2 sites et des activités correspondantes.

Il est précisé que les communes n'ont pas de personnel affecté aux compétences transférées.

- commune du Sappey en Chartreuse

Le **parcours d'orientation** est transféré à la Métropole, l'équipement étant totalement inclus dans le périmètre transféré.

La commune du Sappey en Chartreuse a signé une convention de suivi et d'expertise de son parcours d'orientation avec la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de course d'orientation. **La charge s'élève à 265 € par an** dont 15 € de frais de déplacement.

Elle s'acquitte également du remplacement des bornes installées tout le long du parcours d'orientation. **Le coût annuel est évalué à 500€.**

Les autres parcours sportifs et de loisirs (sentiers pastoraux, VTT, raquettes à neige....) sont, selon les cas, non transférés à la Métropole ou ne génèrent aucun frais pour la commune.

La commune du Sappey en Chartreuse n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

Proposition : il est proposé d'évaluer la charge transférée par la commune du Sappey en Chartreuse à 765 € (265€ + 500 €). Elle viendra minorer chaque année l'attribution de compensation versée à la commune.

en €	CHARGES TRANSFEREES
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	765

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation de la commune du Sappey en Chartreuse à compter de l'exercice 2021

- commune de Sarcenas

La commune de Sarcenas a versé en 2020 une subvention de 500 € à l'association Ski Nordique Chartreuse.

Il apparaît que la subvention n'a pas été octroyée au titre du développement de la pratique des disciplines nordiques.

Compte tenu de cette information, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Par ailleurs, pour le stationnement et le stockage de divers matériels et équipements, la commune de Sarcenas occupe une partie du point d'appui routier du Col de Porte mis à disposition par le Département.

Il s'agit de locaux aménagés en garages et d'un « tunnel » métallique situé à l'arrière du bâtiment. La convention d'occupation temporaire, qui couvre la période 2019-2023, précise que le Département met gracieusement à la disposition de la commune de Sarcenas ces espaces de stationnement ainsi que le tunnel, et que la commune s'engage à prendre en charge une partie des charges d'électricité et de chauffage pour un montant de 1 306 € par an.

Il s'avère que la commune a établi cette convention d'occupation temporaire avec le Département, indépendamment de l'exercice de la compétence nordique, pour le stockage d'un engin qui ne fait pas l'objet d'un transfert à la Métropole, puisqu'il assure le déneigement des voiries communales.

Cette charge va continuer d'être assumée par la commune de Sarcenas.

Ainsi, l'occupation d'une partie de ces locaux par du matériel lié à la compétence transférée, le cas échéant, se fait à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Enfin, la commune de Sarcenas n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

Proposition : **il n'y a pas de charges transférées par la commune de Sarcenas**

3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

EN €	RESTITUTION POUVOIR POLICE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES
BRESSON			0
BRIE-ET-ANGONNES			0
CHAMPAGNIER			0
CHAMP-SUR-DRAC			0
CLAIX			0
CORENC			0
DOMENE			0
ECHIROLLES			0
EYBENS			0
FONTAINE			0
FONTANIL-CORNILLON			0
GIERES			0
GRENOBLE	33 650		33 650
GUA (LE)			0
HERBEYS			0
JARRIE			0
MEYLAN			0
MIRIBEL-LANCHATRE			0
MONTCHABOUD			0
MONT-SAINT-MARTIN			0
MURIANETTE			0
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS			0
NOTRE-DAME-DE-MESAGE			0
NOYAREY			0
POISAT			0
PONT-DE-CLAIX (LE)			0
PROVEYSIEUX			0
QUAIX-EN-CHARTREUSE			0
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE			0
SAINT-EGREVE			0
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS			0
SAINT-MARTIN-D'HERES			0
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX			0
SAINT-PAUL-DE-VARCES			0
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE			0
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)		765	765
SARCENAS			0
SASSENAGE			0
SECHILIENNE			0
SEYSSINET-PARISSET			0
SEYSSINS	-3 099		-3 099
TRONCHE (LA)			0
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET			0
VAULNAVEYS-LE-BAS			0
VAULNAVEYS-LE-HAUT			0
VENON			0
VEUREY-VOROIZE			0
VIF			0
VIZILLE			0
TOTAL	30 551	765	31 316